SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 17 juin 2026

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six et le 17 juin à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD avec l'ordre du jour suivant :

- Election des membres des commissions internes
- Désignation des délégués à Charente Eaux, à l'EPTB, à l'ATD16, à LEADER, CLE du SAGE et au CNAS
- Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
- Désignation des représentants du Syndicat du Bassin Versant du Né à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- Proposition d'achats de parcelles

CDC 4B					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Eric CHAIGNAUD	X		**Brigitte BAUCANNE**	X	
Dominique de CASTELBAJAC	X		**Maxime BLANCHARD**		
Anne DELPECH	X		**Agnès BLANCHON**	X	
Allain DUBROCA	X		**Pascal BONNAUD**		
Stéphane FEUILLET	X		**Gérard FOUCHER**	X	
Martine MONTAUT	X		**Claude GARON**	X	
Laurent MURGUET		X	**Frédéric LEBON**	X	
Benoît PELLETIER		X	**Thierry MONTENON**		
Alain TESTAUD	X		**Pierre PEROT**	X	
Christophe TUTARD	X		**Michel VARENNE**		

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Francis LAURENT		X	**Thierry MOTEAU**		

CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Denis BRUNET	X		**Bruno ALLAFORT**		
Bruno BUREAU	X		**Jean-Luc BALLOUT**		
Christian DAGNAUD		X	**Lydie BLANC**	X	
Stéphane DEBORDE	X		**Pierre BOUTET**		
Fabien DELISLE		X	**Bertrand BURGUN**	X	

François DENIS	X		**Stéphane CORNET**		X
Christophe DESMORTIER			**Patrick DROUET**		
Jean-Claude D'EUSANIO	X		**Béatrice FERMON**		
Brice DEZEMERIE		X	**Patrick GATINAUD**	X	
Bruno GAY	X		**Laurent GEORGES**		
Dominique GRAVELLE		X	**Gladys MACOIN**		X
Stéphane NADAUD	X		**Bruno NAUDIN-BERTHIER**		
Sébastien POLI		X	**Pierre-Henri PINARD**		
Vincent PROVOST	X		**Gilbert RAMBEAU**		
Isabelle SACAREAU		X	**Aurélie ROUSSE**		
Catalin SANDU	X		**Thierry VALEIX**		X
Mathieu TRICOIRE	X		**Marie-Jeanne VIAN**		X

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
David CHEVALIER	X		**Aurélie DARDY**		
Ghislaine FERREOL	X		**Jacques LANDRY**		
Jean-Michel MARCHAIS	X		**Vincent MERCIER**		

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre BONNEAU		X	**Jean-Claude CHEVALIER**		
Pascal DELPECH	X		**Jean-François SERVANT**		
Caroline ROUSSEL	X		**Pierre VARAILLON-LABORIE**		

Date de convocation : 08 juin 2026 – Quorum : 18
Nombre de délégués titulaires : 34 – Nombre de délégués titulaires présents : 23
Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 9
Nombre de membres votants : 28

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur de l'EPAGE - Syndicat du Bassin Versant du Né, et Mme BRUNAUT Graziella, Secrétaire de l'EPAGE - Syndicat du Bassin Versant du Né.

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai mars 2026 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

M. Allain DUBROCA est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°893
Désignation des commissions

Suite à l'élection du nouvel organe délibérant, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les membres devant composer les diverses commissions.

Il rappelle que les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles proposent des axes de travail ou donnent leur avis sur des sujets (avis à la majorité des membres, pas de quorum exigé).

La commission pourra, sur proposition du Président de commission, se doter d'un rapporteur pour un sujet traité. Dans tel cas, ce rapporteur sera choisi parmi les membres de la commission. Il coanimera la réflexion et fera un retour de synthèse au Bureau puis au Conseil Syndical (après acceptation des membres du Bureau).

RESOLUTION :

Ouï cet exposé, après un appel à candidatures, et après en avoir délibéré le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de désigner les membres suivants en rappelant que le Président est membre de droit de l'ensemble des commissions.

- ***Commission consultative pour les marchés publics*** : M. Testaud Alain (rapporteur), Mme Montaut Martine, M. Gay Bruno, M. Bonneau Pierre, M. Marchais Jean-Michel, M. Gravelle Dominique, M. Lebon Frédéric ;

- ***Commission « gestion des crues » (volet PI)*** : M. Testaud Alain, M. Gravelle Dominique (rapporteur), M. Sandu Catalin, Mme Ferréol Ghislaine, M. Pelletier Benoit, M. Gatinaud Patrick, M. Chevalier David, M. Chaignaud Eric ;

- ***Commission « gestion des eaux et des milieux aquatiques » (volet GEMA)*** : M. Testaud Alain, Mme Montaut Martine (rapporteuse), M. Dagnaud Christian, M. Denis François, Mme Delpech Anne, Mme Roussel Caroline, M. Delpech Pascal ;

- ***Commission « intempéries, dégradation du milieu aquatique et pollution »*** :
 M. Testaud Alain, M. Bonneau Pierre (rapporteur), M. Castelbajac de la Croix Dominique, M. Nadaud Stéphane, Mme Ferréol Ghislaine, M. Chevalier David ;

- ***Commission « Communication »*** : M. Testaud Alain, M. Gay Bruno (rapporteur), M. d'Eusanio Jean-Claude, M. Delpech Pascal, M. Feuillet Stéphane, M. Bonneau Pierre ;

Commission « gestion intégrée » (y compris Re-Sources) : M. Testaud Alain, M. Marchais Jean-Michel (rapporteur), M. Tricoire Mathieu, M. Nadaud Stéphane, M. Chaignaud Eric, Mme Delpech Anne, Mme Baucanne Brigitte ;

- ***Commission «Natura 2000 »*** : M. Testaud Alain (rapporteur), M. Delpech Pascal, M. Gay Bruno, Mme Blanchon Agnès, M. Varaillon-Laborie Pierre, M. Foucher Gérard ;

Délibération n°894
Désignation des délégués à divers organismes partenaires

Monsieur le Président propose de désigner les délégués à divers organismes partenaires.

• CLE du SAGE Charente :
- Monsieur Dominique GRAVELLE, titulaire,

qui accepte.

• EPTB Saintes :
- Monsieur Alain TESTAUD, titulaire,
- Monsieur Jean-Michel MARCHAIS, suppléant,

qui acceptent.

• Charente Eaux :
- Monsieur Alain TESTAUD, titulaire,
- Madame Martine MONTAUT, suppléante,

qui acceptent.

• CNAS :
- Monsieur Bruno GAY, titulaire, membre de l'organe délibérant,
- Madame Mélina CALVY, suppléante, agent de l'EPAGE-SBVNé,

qui acceptent.

• Groupement d'Actions Locales Ouest Charente (LEADER) :
- Monsieur Christian DAGNAUD, titulaire, membre de l'organe délibérant,
- Madame Mélina CALVY, suppléante, agent de l'EPAGE-SBVNé,

qui acceptent.

• ATD 16 :
- Monsieur Jean-Claude D'EUSANIO, titulaire,

- Monsieur Benoît PELLETIER, suppléant,

qui acceptent.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres votants :

➔ Approuve la désignation des délégués aux divers organismes cités ci-dessus.

Délibération n°895
Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

EXPOSE :

Le Président propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.
À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.
La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».
Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

RESOLUTION

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

- Autorise M. le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°896
Désignation des représentants du Syndicat du Bassin Versant du Né à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Né, dûment convoqué, s'est réuni le 17 juin 2026, sous la présidence de Monsieur TESTAUD Alain, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du comité Syndical du Syndicat du Bassin Versant du Né, il convient de procéder à la désignation des représentants du Syndicat de Bassin Versant du Né au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Président expose que, du fait de l'adhésion Syndicat de Bassin Versant du Né au Syndicat Mixte AGEDI, le comité syndical doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Pierre BONNEAU**, titulaire au Comité Syndical.
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M. Bruno GAY**, titulaire au Comité Syndical.
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération n°897
Acquisition de neuf parcelles en zone humide à Salles de Barbezieux (16)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu la convention signée avec la SAFER nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2024,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SBVNE s'est engagé dans une stratégie d'acquisition de zones humides, dans le cadre de son PPG 2023-2032.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

D'acquérir les parcelles cadastrales D172, D158, D159, D160, D161, D162, D163, D164, D166 sur la commune de Salles de Barbezieux (16)
Surface totale : 2 ha 27 a 95 ca
Prix d'acquisition : 5 555.55 €
Frais SAFER : 950 € HT, soit 1 140 € TTC

Il précise que ces parcelles font parties d'un site prioritaire inventorié et inscrit dans le PPG en tant que zone humide remarquable.

Il termine en indiquant que divers frais, notamment notariés, de SAFER et d'arpentage, les taxes et impôts fonciers, seront ajoutés au prix évoqué ci-dessus.

RESOLUTION :

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres votants :

- D'acquérir les parcelles au prix et conditions énoncés ;
- D'inscrire au budget 2026 les crédits et recettes nécessaires à cet achat ;
- De solliciter l'aide de partenaires financiers : Agence de l'Eau Adour-Garonne, Région Nouvelle Aquitaine … (liste non exhaustive) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président, d'engager les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

Prochaines réunions

Le Comité Syndical initialement prévu le mercredi 24/06/2026 à 9h30 au local du syndicat, 2186 route de l'église, chez Guérin, 16300 Lagarde sur le Né – Réunion en salle, visite des locaux du SBVNé, déjeuner puis visite sur le terrain est reporté en septembre. La date n'est pas encore connue.

Le président remercie l'assemblée et lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

M. Allain DUBROCA

